Niveau(x) d'enseignement : 1 Numéro EDUQ : 9270556
Centre d'intérêt : 260

La Réussite pour elles et eux aussi : mise à jour de la politique de l'adaptation scolaire -- [Québec] : Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, 1992.
10 p. ; 28 cm.

La couv. porte en outre : Notre force d'avenir : l'éducation. Code 9192-1066; 16-1595-02.

ISBN 2-550-23179-1

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province) : Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

Descripteur(s) : Adaptation scolaire * Enfance inadaptée * Politique gouvernementale * Intégration scolaire * Intégration sociale * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Le présent énoncé ministériel est l'un des moyens retenus par le MEQ en vue de favoriser la concertation de l'ensemble des personnes concernées pour aider tous les jeunes qui présentent des besoins particuliers à s'adapter à l'école et pour adapter l'école à tous. Après avoir situé la problématique, l'énoncé précise certaines orientations : l'aspect complémentaire de l'apprentissage et de l'insertion sociale, la place de la classe ordinaire, la participation des parents, la nature des normes d'organisation des services et les autres composantes de la réussite éducative. Finalement, cinq voies d'action sont mises de l'avant pour favoriser l'intégration scolaire et sociale des jeunes handicapés ou en difficulté.

Type de document :

La réussite pour elles et eux aussi

Mise à jour de la politique de l'adaptation scolaire

Québec

La réussite pour elles et eux aussi

Mise à jour de la politique de l'adaptation scolaire

Direction de l'adaptation scolaire
et des services complémentaires

6 AVRIL 1992

1. PROBLÉMATIQUE

Chaque année, un peu plus d'un million de jeunes fréquentent les écoles primaires et secondaires du Québec; parmi eux, quelque 14 000 sont déclarés handicapés, alors que 134 000 autres sont dits en difficulté. Ces garçons et ces filles possèdent une grande variété d'habiletés et de compétences combinées à des déficiences ou à des difficultés également très diversifiées.

Certains de ces élèves pourront, si on leur donne le soutien nécessaire, obtenir un diplôme d'études secondaires. D'autres n'y arriveront pas, même avec de l'aide. Pour ces derniers, la réussite éducative n'en demeure pas moins un objectif essentiel. Elle prendra la forme du développement maximum de leur potentiel.

La volonté d'assurer le meilleur développement de l'ensemble des jeunes a amené le réseau scolaire à mettre en place plusieurs types de services éducatifs adaptés aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. À bien des égards, ces services ont donné et donnent encore satisfaction aux élèves qui en bénéficient ainsi qu'à leurs parents.

Nous avons cependant assisté, au cours des dix dernières années, à une remise en question des services dispensés en milieu spécialisé et à la valorisation particulière de ceux offerts en classe ordinaire. En effet, l'évolution du contexte social, les conclusions positives de diverses expériences et les demandes répétées de certains parents ont entraîné l'intégration de plus en plus fréquente des élèves handicapés ou en difficulté à la classe ordinaire.

Ce changement est plus marqué à l'éducation préscolaire et au primaire. C'est ainsi qu'en septembre 1991, 76 p.100 de ces élèves étaient intégrés à la classe ordinaire à l'éducation préscolaire, alors que 73 p.100 l'étaient au primaire et 30 p.100 au secondaire. C'est là une augmentation significative depuis 1978, année où était énoncée la Politique de l'adaptation scolaire. Il est à noter qu'à ce moment, les taux d'intégration à la classe ordinaire étaient de 58 p.100 au primaire et de 16 p.100 au secondaire.

La tendance à l'intégration à la classe ordinaire est particulièrement grande pour certains élèves, tels ceux qui ont des difficultés légères d'apprentissage. Au primaire, par exemple, 92 p.100 de ces derniers sont ainsi intégrés. Pour d'autres groupes d'élèves, la situation est fort différente. C'est le cas notamment des jeunes qui ont une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère, dont 15 p.100 sont intégrés à la classe ordinaire au primaire.

Devant cette réalité, nous assistons à des débats importants sur la pertinence d'ouvrir davantage les classes ordinaires, en particulier aux élèves plus gravement handicapés. Certains réclament que soit affirmé le droit de tous et de toutes à recevoir des services éducatifs en classe ordinaire dans l'école de quartier. À l'opposé, d'autres s'élèvent

contre des pratiques qu'ils trouvent non pertinentes pour les élèves en cause, nuisibles aux autres élèves ou inutilement coûteuses.

Ces débats témoignent de l'évolution des valeurs dans notre société. En effet, qui aurait pensé, il y a 15 ans, à débattre de l'intégration à la classe ordinaire d'un enfant ayant une déficience intellectuelle?

Par ailleurs, la place prise par le débat sur l'intégration a laissé dans l'ombre des aspects essentiels de la qualité des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté. Les personnes qui ont répondu à la consultation effectuée au printemps 1991 sur l'ensemble de la question de l'adaptation scolaire ont très largement souligné l'urgence de se préoccuper d'autres thèmes : la prévention, le matériel pédagogique, les ressources, la formation et le perfectionnement du personnel ainsi que l'évaluation.

Ces débats n'ont pas, non plus, donné une grande visibilité aux enjeux pourtant primordiaux de l'intervention auprès des jeunes en difficulté, qui constituent la grande majorité des élèves dits «en adaptation scolaire». Les défis que posent à l'école ces élèves, particulièrement ceux ayant des troubles de la conduite et du comportement, ne sont pas apparus dans toute leur ampleur. Ils nous ont aussi été rappelés par les intervenants scolaires.

En effet, il n'est pas facile d'aider ces élèves. De plus en plus nombreux à vivre des situations pénibles, ils requièrent, de la part des éducateurs, plus que de la bonne volonté. Ils subissent parfois, à cause de leurs comportements perturbateurs, le rejet des intervenants scolaires, des autres élèves et des parents de ces derniers. Mais l'impact individuel et collectif, humain et économique, de leur exclusion nous interdit de tourner le dos aux défis qu'ils posent au système scolaire.

Aussi, bien que notre système d'éducation dispose d'un large éventail de mesures pour favoriser le développement de l'ensemble des élèves, il faut continuer à consacrer toute l'énergie nécessaire pour aider tous les jeunes qui présentent des besoins particuliers à s'adapter à l'école et pour adapter l'école à toutes et à tous.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent énoncé ministériel. Il est l'un des moyens retenus par le ministère de l'Éducation pour favoriser la concertation de l'ensemble des personnes concernées.

2. PRÉCISION DES ORIENTATIONS

La Loi sur l'instruction publique, telle qu'elle a été révisée en 1988, et les règlements qui en découlent reflètent bien l'évolution de notre société au regard des élèves handicapés ou en difficulté. Ainsi, il est aujourd'hui convenu que toute personne devrait pouvoir développer ses capacités, quelles qu'en soient les limites. La Loi s'inscrit dans cette perspective en disant maintenant, dès l'article premier, que toute personne d'âge scolaire a droit aux services éducatifs dispensés par les commissions scolaires.

Il est aussi de plus en plus accepté que les services qu'offrent les écoles à nos enfants et à nos adolescents doivent non seulement favoriser leurs apprentissages, mais également préparer leur intégration à la société. Les régimes pédagogiques en font d'ailleurs une des visées des services éducatifs pour l'ensemble des élèves. Cet objectif est tellement important pour les élèves handicapés ou en difficulté que le législateur a cru nécessaire de l'inclure dans un article de la Loi qui les concerne spécifiquement.

On constate également, depuis plusieurs années, un changement dans la façon de concevoir l'intervention éducative auprès des élèves handicapés ou en difficulté. Autrefois, on percevait ces derniers comme étant des êtres tout à fait différents auxquels il fallait offrir des mesures éducatives spéciales. On les voit aujourd'hui d'abord comme des enfants et des jeunes qui ont les mêmes besoins que les autres et qui ont, en plus, des caractéristiques particulières qui nécessitent l'adaptation de la personne à son milieu et vice versa. C'est le sens de l'expression «adaptation scolaire». Le fait que la nouvelle Loi sur l'instruction publique prescrive l'adaptation des services alors que la Loi précédente demandait l'organisation de services éducatifs spéciaux reflète ce changement de perspective.

Parmi les autres éléments significatifs d'évolution du système éducatif au regard des élèves handicapés ou en difficulté, il faut aussi souligner la large reconnaissance du besoin de coordonner les efforts de toutes et de tous, notamment des parents et de l'élève, dans le cadre d'un plan d'intervention individualisé. La Loi fait une place importante à cette question.

Tout en spécifiant aux milieux scolaires ces divers éléments, la Loi laisse par ailleurs aux commissions scolaires l'autonomie nécessaire pour faire des choix qui tiennent compte des réalités locales. Elle le fait en leur confiant la responsabilité d'adopter, après consultation des parents et d'autres personnes concernées, un règlement définissant les normes d'organisation de leurs services.

L'usage de cette liberté doit par ailleurs se faire avec beaucoup de considération pour les grandes préoccupations humaines en jeu. L'adaptation scolaire est plus qu'une affaire de loi. Il s'agit aussi d'une question de relations humaines, de valeurs à prendre en considération - et parfois à concilier - en somme, une question de respect de la personne.

Au-delà des situations particulières de chaque milieu, de grandes orientations communes s'imposent à notre société et, plus particulièrement, à notre réseau scolaire. Par le présent énoncé, le ministère de l'Éducation vient préciser ces grandes balises.

Il le fait, premièrement, en réaffirmant la pertinence de l'objectif général de la Politique de l'adaptation scolaire énoncée en 1978, à savoir : assurer à tous les élèves handicapés ou en difficulté l'accès à des services éducatifs de qualité dans le cadre le plus normal possible. Il le fait aussi en précisant le cadre général à l'intérieur duquel doivent se dérouler, au regard des cinq éléments suivants, les activités devant permettre d'atteindre ce grand objectif :

- l'aspect complémentaire de l'apprentissage et de l'insertion sociale;
- la place de la classe ordinaire;
- la participation des parents;
- la nature des normes d'organisation des services;
- les autres composantes de la réussite éducative.

2.1 Des objectifs complémentaires : les apprentissages et l'insertion sociale

D'entrée de jeu, on reconnaît à l'école le mandat de favoriser les apprentissages des jeunes qui lui sont confiés. De plus en plus, on reconnaît l'autre objectif de l'éducation, celui de favoriser leur intégration à la société. Lorsqu'il est question d'élèves handicapés ou d'élèves en difficulté, pour qui les risques d'exclusion sociale sont plus grands, il faut être d'une vigilance particulière.

L'éducation dispensée par les écoles doit contribuer à l'acquisition de connaissances ainsi qu'au développement d'habiletés et d'attitudes qui permettront à chaque personne de trouver réponse à ses besoins et d'apporter une contribution constructive à la collectivité, donc de s'intégrer à la société.

Pour ce qui est des élèves handicapés ou en difficulté, l'insertion future dans la société doit se préparer. L'ouverture de l'enfant et de l'adolescent à son environnement humain doit donc être assurée quel que soit le lieu où il est scolarisé.

Dans les faits, les apprentissages et l'insertion sociale sont des objectifs complémentaires indissociables. Parmi les apprentissages que les élèves doivent faire à l'école, certaines connaissances et habiletés s'acquièrent principalement grâce aux

échanges avec d'autres élèves. Il s'agit le plus souvent d'habiletés de base, comme la communication orale et divers comportements sociaux. On devra tenir compte de ce fait dans l'intervention quotidienne auprès des élèves qui éprouvent des difficultés plus importantes à faire des acquisitions dans ces domaines.

Plus globalement, sur le plan de l'organisation scolaire, le large éventail des habiletés ainsi que les impacts variés des déficiences et des difficultés sur les apprentissages des élèves rendent nécessaires des adaptations diverses des services éducatifs. Ces services doivent, néanmoins, toujours favoriser à la fois les apprentissages et l'insertion sociale.

2.2 Un moyen à privilégier : la classe ordinaire

La classe ordinaire est, pour la grande majorité des élèves, un lieu particulièrement propice aux apprentissages à cause, entre autres choses, de la stimulation que constitue la fréquentation d'autres jeunes. Elle est, de plus, un moyen privilégié d'insertion dans la société. Elle devrait donc être le premier moyen utilisé par toutes les commissions scolaires.

Dans la mesure où les adaptations requises sont effectuées, une classe ordinaire peut être efficace pour l'ensemble de ses élèves, même si elle reçoit un enfant dont les caractéristiques sont substantiellement différentes. Les élèves dits «réguliers» acquerront même à ce contact une meilleure compréhension des difficultés vécues par les personnes handicapées, ils accepteront ainsi mieux les différences et manifesteront par conséquent un plus grand respect de la personne.

Certes, certains élèves, en particulier ceux qui voient avec l'âge se creuser l'écart de développement et de fonctionnement qui les sépare de la majorité des autres élèves, pourront obtenir des services répondant à leurs besoins spécifiques dans le cadre d'organisations particulières allant de la classe-ressource à l'école spécialisée.

Cependant, le recours à la classe spéciale et à l'école spéciale ne devrait être envisagé que pour des élèves ayant besoin de services qu'il n'est pas possible, ou souhaitable pour l'élève, d'organiser dans le cadre de la classe ou de l'école ordinaire. De plus, chaque fois que cela est possible, de telles mesures devraient être considérées comme temporaires ou transitoires, et viser un retour éventuel à la classe ordinaire.

Étant donné la diversité des besoins des jeunes et les possibilités de chaque milieu, ce sont les dirigeants locaux qui doivent déterminer, à chaque étape de l'évolution de leurs établissements et de leur communauté, les modalités possibles d'organisation des services éducatifs dans le but de favoriser les apprentissages et l'insertion sociale des élèves handicapés ou en difficulté.

2.3 Les parents : des partenaires essentiels

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Leurs interventions sont celles qui ont, généralement, le plus d'impact sur le développement de ceux-ci. La connaissance qu'ils ont des forces et des besoins de leurs enfants peut être fort utile aux éducateurs scolaires pour la planification de leurs services. C'est ce qu'a reconnu la Loi en exigeant la participation des parents à l'élaboration du plan d'intervention que doit établir, pour leur enfant, la direction de l'école où il est inscrit.

Plusieurs commissions scolaires font aussi participer les parents à l'évaluation de la situation de l'élève avant de procéder au classement de ce dernier. Elles apprécient les avantages de ce partenariat. Dans la grande majorité des cas, les parents partagent l'avis de la commission scolaire relativement aux modalités des services à privilégier et au choix du lieu où ils seront assurés. Lorsqu'il y a divergence d'opinions, la transparence de la démarche facilite aux parents la compréhension des motifs de la décision prise par la commission scolaire.

L'utilité des échanges entre l'école et la famille dépasse, par ailleurs, l'éclairage qu'ils apportent relativement aux choix des services. Ces échanges favorisent en effet la complémentarité des actions dans un esprit de collaboration. En somme, l'expérience démontre que ce n'est pas tant par générosité que par souci d'efficacité que le système d'éducation doit rechercher la participation des parents.

Certes, la complicité entre la famille et l'école ne se crée pas toujours spontanément. Néanmoins, cette collaboration est un des facteurs les plus importants de la réussite scolaire et éducative des jeunes. Il faut y voir pour tous les élèves, mais plus particulièrement pour ceux qui éprouvent des difficultés d'adaptation, un réel investissement.

Le Ministère invite donc les éducateurs et les parents à cultiver le respect réciproque et à mettre à profit leurs forces respectives dans la poursuite de l'objectif commun : le développement de l'élève.

La Loi actuelle permet cette collaboration, mais ni elle, ni aucune autre réglementation ne peut assurer la concertation : seules les personnes en cause peuvent le faire.

2.4 Une organisation scolaire axée sur les capacités et les besoins des jeunes

Le choix des services appropriés aux besoins d'un élève, ainsi que du lieu où ils seront dispensés, doit s'appuyer sur les normes d'organisation que chaque commission scolaire a la responsabilité d'établir.

Ces normes ne devraient pas être basées sur de grandes catégories de déficiences dont le manque de nuances pourrait être discriminatoire. Elles seraient plus susceptibles de remplir leur fonction de cadre favorisant les apprentissages et l'insertion sociale des élèves si elles se fondaient sur des catégories de besoins.

Ces normes pourraient, par exemple, préciser les modalités d'intégration ou de regroupement en tenant compte de besoins différents, tels que celui d'apprendre le braille et celui d'avoir accès à du matériel en braille ou, encore, le besoin de bénéficier, à l'occasion ou fréquemment, des services d'une accompagnatrice ou d'un accompagnateur.

L'obligation d'organiser les services en fonction de normes tient, entre autres, au devoir qu'a le système d'éducation de consacrer une quantité équitable de ressources à chacun. En se rappelant qu'équité n'est pas synonyme d'égalité mathématique, on acceptera la discrimination positive comme moyen pour aider à réduire les conséquences des déficiences et des difficultés de certains élèves.

D'autre part, si le respect du droit aux services éducatifs est une obligation qui ne peut être négligée à cause d'un manque de ressources, ce droit ne s'étend pas au choix de toute forme de services, quels qu'en soient les coûts. Les ressources disponibles étant limitées, elles peuvent influencer les normes relatives aux modalités ainsi qu'aux lieux où ils sont assurés. Elles doivent cependant être gérées de façon transparente, en conformité avec les dispositions relatives à la consultation des différents groupes et comités prévus par la Loi.

2.5 La réussite éducative : plus que le choix du meilleur type de regroupement

Par-delà la question des modalités et des lieux, la consultation du printemps 1991 est venue mettre en lumière d'autres variables importantes qui ont une influence sur l'efficacité des interventions éducatives : la motivation de l'élève et le temps qu'il consacre réellement aux activités d'apprentissage, l'habileté du personnel scolaire à créer des situations d'apprentissage qui, à la fois, lancent des défis stimulants et offrent des occasions de vivre des réussites, la disponibilité de sources d'information

adéquates et une rétroaction positive, sans oublier un facteur dont les éducateurs et les éducatrices ont toujours reconnu l'importance, le respect et l'affection dont on doit entourer chaque élève.

Les énergies consacrées aux élèves qui ont vécu des échecs répétés ou qui sont en conflit ouvert avec leur environnement scolaire ne sont pas toujours aussi rentables qu'on le voudrait. Il est donc important d'agir aussi tôt que possible pour permettre à chacun d'actualiser son potentiel et d'éviter la détérioration des relations avec son environnement. Cette préoccupation est au coeur de la réflexion collective sur la réussite éducative à laquelle ont été conviés l'ensemble des intervenants et des usagers du système d'éducation. De nombreuses idées recueillies à l'occasion des colloques régionaux sur le sujet rejoignent les préoccupations d'adaptation de l'école aux besoins des élèves qui ont des besoins particuliers. Leur inclusion dans le plan d'action d'ensemble sur la réussite à l'école permettra de tracer les voies qui faciliteront la réussite pour eux et elles aussi.

Par ailleurs, certaines conditions spécifiques s'imposent pour s'assurer que l'objectif de développement maximal de chaque élève handicapé ou en difficulté demeure un défi réaliste pour le personnel scolaire. C'est pourquoi le Ministère compte soutenir encore plus visiblement les milieux scolaires pour les aider à assumer cette exigeante responsabilité.

3. VOIES D'ACTIONS

L'actualisation des orientations du présent énoncé ministériel sur l'adaptation scolaire sera certes fonction du soutien accordé aux intervenants scolaires par les structures administratives, tant locales que nationales, mais aussi, et surtout, de l'engagement de l'ensemble des personnes concernées par la problématique des élèves handicapés ou en difficulté. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation compte non seulement agir dans le champ de ses responsabilités spécifiques, mais surtout le faire en concertation avec ses partenaires.

C'est dans cet esprit qu'il mettra sur pied un groupe de concertation en adaptation scolaire formé de représentants des divers organismes et paliers administratifs responsables de promouvoir, d'organiser et de dispenser des services éducatifs de qualité aux élèves handicapés ou en difficulté. Ce comité aura pour mandat principal de conseiller le Ministère dans le choix, la réalisation et l'évaluation de ses actions en matière d'adaptation scolaire, de même que de favoriser la concertation des actions des diverses instances qui y seront représentées.

Le ministère de l'Éducation proposera à ce comité un ensemble de mesures basées sur les points de vue recueillis à l'occasion de la récente consultation sur les orientations en adaptation scolaire. Ces mesures, que le Ministère compte mettre en place ou poursuivre au cours des trois prochaines années, viseront les objectifs d'accessibilité, d'éducation de qualité et d'intégration au cadre le plus normal possible formulés dans la Politique de 1978. Les actions du Ministère emprunteront, avec une préoccupation particulière pour la prévention, les cinq voies d'action que la consultation a permis de cerner comme étant les plus importantes de son champ de responsabilité dans ce domaine, à savoir :

1. La production d'une **instrumentation pour l'intervention éducative** destinée à soutenir l'apprentissage et l'insertion sociale des élèves handicapés.
2. **Le soutien à l'organisation** pour favoriser l'équité et l'efficacité dans la prise en considération des besoins individuels.
3. **Le soutien à l'évaluation continue** de l'impact des services sur les apprentissages et l'insertion sociale des élèves handicapés ou en difficulté.
4. **La promotion des attitudes de respect** à l'égard des élèves handicapés ou en difficulté.
5. **La formation et le perfectionnement du personnel scolaire** pour le préparer à servir une population diversifiée.

CONCLUSION

Les valeurs de respect de la personne et de justice qui sous-tendent les actions du système scolaire à l'intention des jeunes handicapés ou en difficulté amènent celui-ci à devoir relever des défis exigeants :

- le défi d'assurer la scolarisation de tous les jeunes d'âge scolaire, quelles que soient leurs déficiences ou leurs difficultés;
- le défi d'adapter les services éducatifs pour assurer à chacun une éducation de qualité;
- le défi de privilégier l'intégration scolaire afin de favoriser leur insertion sociale.

Les enjeux sont importants, seuls des efforts concertés des intervenants scolaires et des parents peuvent permettre de les relever.

Le présent document s'inscrit dans la suite
des *Orientations 1991-1993*, parues en septembre 1991
sous le titre *Notre force d'avenir : l'éducation*.

Déjà paru dans la présente collection :

La formation à l'enseignement secondaire général : Orientations et compétences attendues